

REGLEMENT INTERIEUR (Septembre 2015)

Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher (SSLLC)

Objet social : Fondée en 1832, la SSLLC est une association dont l'objet est de promouvoir la connaissance de l'histoire régionale et de contribuer à la protection du patrimoine du Loir-et-Cher.

Activités : La SSLLC organise des *conférences* (les premiers mercredi de chaque mois durant la saison d'octobre à juin), des *colloques* (qu'elle publie), ainsi que des *visites privées et commentées* de monuments historiques ou de sites archéologiques. Toute autre activité autofinancée et conforme à l'objet social (telle qu'une bourse d'étude) peut être développée à l'initiative du Bureau de la SSLLC.

Publications : Outre les *Actes de ses colloques*, la SSLLC publie chaque année des *Mémoires* ainsi qu'un *Bulletin*. La publication d'un projet d'article dans les Mémoires suppose l'accord préalable du Comité de Lecture (les auteurs des conférences ne sont donc pas assurés par avance de voir leur texte publié ensuite dans les Mémoires). Les opinions publiées dans les articles des Mémoires (ou émises au cours des conférences) engagent la seule responsabilité de leurs auteurs. En application de la loi du 11 mars 1957, tout article est strictement la propriété de l'auteur et de la Société. Tous droits de reproduction partielle ou totale sont formellement réservés.

Adhésion et carte de sociétaire : L'adhésion se fait par demande à la SSLLC. Le Bureau est seul décisionnaire pour accepter une candidature. Après accord du Bureau et encaissement de la cotisation annuelle, une carte de sociétaire est délivrée qui permet de recevoir le Bulletin et les Mémoires et d'accéder gratuitement aux conférences mensuelles. Cette carte est aussi requise pour participer à certaines activités réservées exclusivement aux membres (et financées par des contributions spécifiques). Le non paiement de la cotisation annuelle dans le délai prescrit entraîne, après relance infructueuse, la radiation du sociétaire.

Cotisation annuelle : elle correspond à l'année civile. Son montant est fixé chaque année par le Conseil d'administration et dépend du profil du sociétaire. Ainsi pour l'année 2015 les montants sont les suivants : 29 € pour l'adhésion individuelle, 37 € pour les couples, 50 € pour les associations, 14 € pour les étudiants, 50 € pour les membres donateurs (volontaires), 100 € pour les membres bienfaiteurs (volontaires). Pour l'année civile 2016 le montant de la cotisation sera fixé d'ici fin 2015. Le versement de la cotisation doit être effectué par les sociétaires spontanément avant fin février, ce qui leur permet de participer à l'assemblée annuelle de mars.

Dons et legs en faveur de la société : La SSLLC est habilitée à recevoir des legs ou dons au titre du mécénat. Les conditions de ces donations ou legs (garanties, possibilité d'usage ciblé du don, publicité éventuelle, etc.) sont convenues au cas par cas et font l'objet d'un accord particulier entre la SSLLC et le donateur. Le statut d'association loi de 1901 « d'intérêt général » permet aux mécènes donateurs, sociétés ou personnes privées, de bénéficier d'avantages fiscaux.

Composition du Bureau et du Conseil d'administration :

Bureau : Colette Beaune (Présidente), Jean-Louis Rois (Vice-Président), Marie-Paule Renault (Secrétaire), Alain Beaune (Trésorier), Philippe Malinas (Bibliothécaire), Bernard Herbinet (Secrétaire Adjoint), Régis Deturck (Trésorier Adjoint).

Autres membres du CA : Marc Bouyssou, Laurent Burel, Pascale Desurmont, Alain Guerrier et Michel Sauger.

Comité de lecture : Colette Beaune, Marc Bouyssou, Alain Guerrier et Philippe Malinas.

Directeur de la publication : Colette Beaune, ès qualité de Présidente.

SOCIÉTÉ DES SCIENCES ET LETTRES, 11 RUE DU BOURG NEUF 41000 BLOIS
site : www.societe-sciences-et-lettres-41.com - courriel : sciencesetlettres41@orange.fr